



Publié au Recueil des Actes Administratifs  
du Département le - 1 SEP. 2022



Le Département  
TRANSMIS AU PRÉFET DU VAL-DE-MARNE  
AU TITRE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET EXÉCUTOIRE  
LE: 22 AOUT 2022

## ARRÊTÉ CONJOINT N° 2022 -38A

### Commune de Ivry-sur-Seine Reclassement des quais Henri Pourchasse et Auguste Deshaies dans le domaine public routier communal.

Le Président du Conseil départemental      Le Maire de la commune de Ivry-sur-Seine  
du Val-de-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-4, R.131-3 à R.131-8 et ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2021-6-18 du 10 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ivry-sur-Seine du 30 juin 2021 ;

#### ARRETE

Article 1° : Les quais Henri Pourchasse (route départementale n° 152) et Auguste Deshaies (route départementale n° 152A) sont définitivement reclassés dans le domaine public routier communal, correspondant à une emprise de 20 000 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Seront conservés dans le patrimoine départemental :

- Les ouvrages départementaux d'assainissement situés dans l'emprise susdite de 20 000 m<sup>2</sup>.
- Les ouvrages anti-crue (murettes, brèches, rideau de palplanches, perré, risberme et tirants) dont l'entretien et l'activation/désactivation resteront assurés par le Département.

La commune devra autoriser aux services départementaux l'accès à ces ouvrages pour toute intervention d'entretien courant ou pour travaux particuliers urgents ou programmés.

Article 3 : La commune devra également autoriser aux services départementaux, pour toute intervention d'entretien courant ou pour travaux particuliers urgents ou programmés :

- L'accès à toutes les parties (pile, sous-face de tablier, ...) de l'ouvrage d'art départemental « pont d'Ivry »
- L'accès à tous les ouvrages d'assainissement départementaux
- L'accès aux divers équipements de gestion des ouvrages anti-crues
- L'accès à la piste cyclable située sous le pont d'Ivry

Article 4 : Sont transférés dans le patrimoine communal :

- Les équipements et accessoires de voirie
- Les plantations d'alignement dont l'entretien sera assuré par la commune


Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département du Val-de-Marne ainsi qu'au registre des arrêtés du Maire et sera affiché à l'Hôtel de Ville de la commune Intéressée.

Article 6 : Monsieur le Maire de Ivry-sur-Seine, Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de cet arrêté.

Fait à Créteil, le **22 AOUT 2022**

Le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne

Pour le Maire de la commune de Ivry-sur-  
Seine et par délégation

  
Olivier CAPITANIC



Clément Pecqueux  
Adjoint au Maire